



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Office fédéral de l'agriculture OFAG
Secteur Développement des exploitations et droit foncier rural

Soutien des mesures environnementales à l'aide de contributions pour améliorations structurelles



Cours en construction rurale ALB-CH à Grangeneuve
2 novembre 2021; Michael Stäuble, OFAG



Contenu

- Vue d'ensemble des mesures environnementales
- Contributions fédérales pour les mesures environnementales (2018-21)
- Accent mis sur la mesure relative à l'ammoniac
- Intégration dans le paysage
- Démantèlement de bâtiments agricoles
- Production et stockage d'énergie durable
- Perspectives - train d'ordonnances 2022
- Principales conditions générales

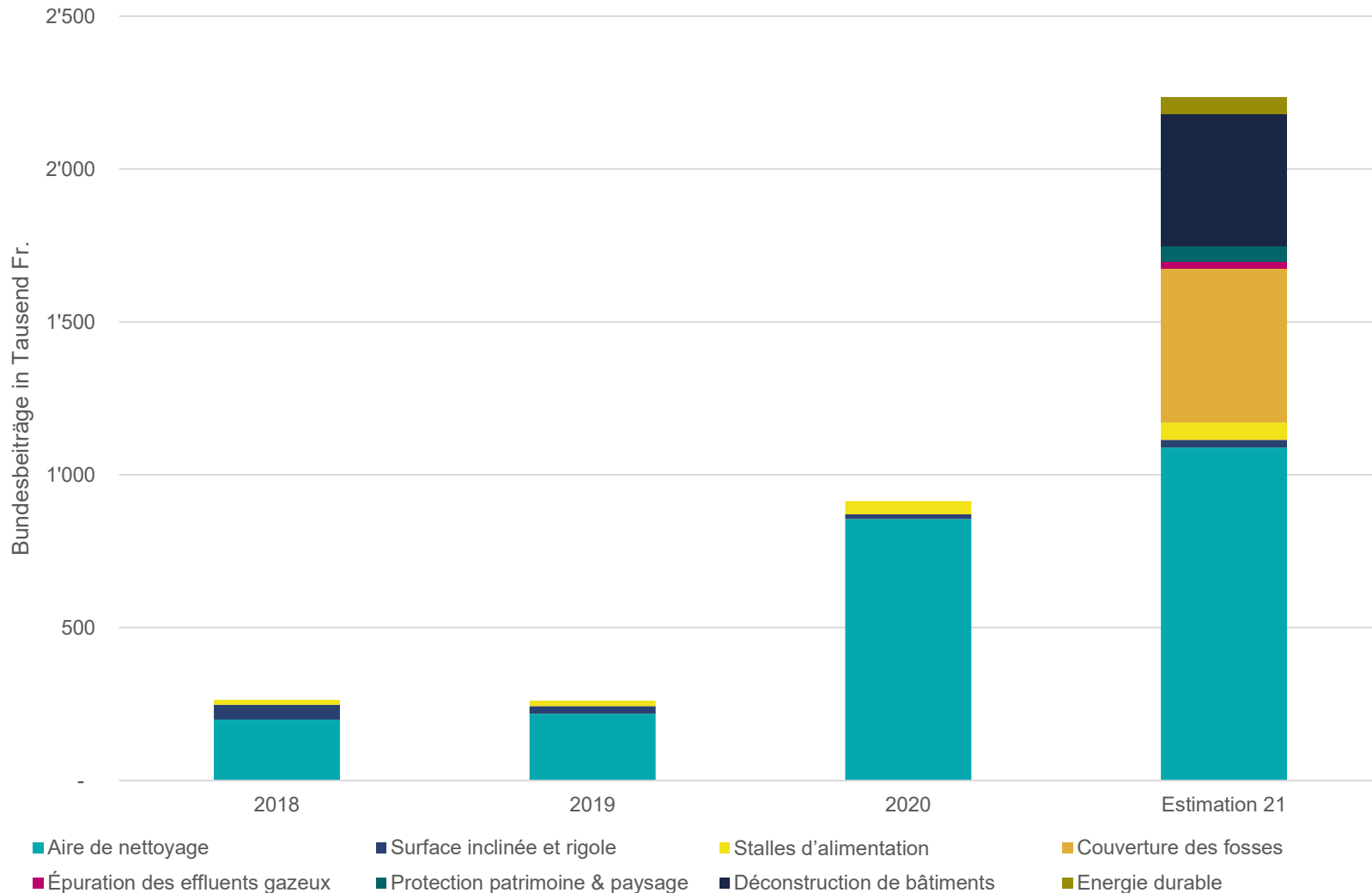


Vue d'ensemble des mesures environnementales AS

- Depuis **2018**, des contributions pour améliorations structurelles encouragent des mesures environnementales spécifiques:
 - **Places de lavage et de remplissage pour les pulvérisateurs**
 - **Mesures de réduction de l'ammoniac** dans l'étable pour bovins
- Nouvelles mesures depuis **2021**:
 - Réduction des émissions d'ammoniac
 - Intégration des bâtiments dans le paysage
 - Démantèlement de bâtiments agricoles existants
 - Production et stockage d'énergie durable pour l'auto-alimentation de l'agriculture
- De nouvelles mesures environnementales sont prévues à partir de **2023**.



Mesures environnementales: Contributions fédérales 2018-21





Nouveauté concernant les mesures de réduction de l'ammoniac 2021

Mesures :

- Anciennes: Couloirs à surface inclinée et rigole
- Anciennes: Stalles d'alimentation surélevées
- **Nouvelles : Couverture des fosses à purin existantes**
- **Nouvelles : Épuration de l'air** pour la réduction de l'ammoniac
- **Nouvelles : Acidification du lisier** pour la réd. de l'ammoniac

- **Contribution fédérale plus élevée pour une durée limitée** pour les mesures de réduction de l'ammoniac (exception: couverture des fosses)



Principales conditions particulières

Les installations d'épuration des effluents gazeux et d'acidification du lisier peuvent être soutenues dans les situations suivantes :

1. si l'installation est aménagée dans une étable existante
2. si l'installation est aménagée dans une nouvelle étable, à condition que
 - a. l'exploitation ne doive pas exporter d'engrais de ferme.
 - b. Après la construction de l'étable, l'exploitation a réduit de 10 % ses émissions d'ammoniac par rapport à auparavant (calcul avec Agrammon).

➔ moins d'émissions d'ammoniac qu'auparavant!



Preuve de l'effet de réduction des émissions d'ammoniac

- La **preuve** de l'effet de réduction des émissions d'ammoniac des installations doit être apportée **par le requérant** et doit se rapporter au projet en question.
- Il convient de noter que même une bonne installation ne fonctionne bien que si elle est dimensionnée et mise en place **en fonction du projet concret (bâtiment)**.
- Lors de l'évaluation de l'efficacité des différents projets, les **services cantonaux d'exécution de la protection de l'air** ou un **expert indépendant** doivent être consultés.
- Il est recommandé de ne soutenir **que les installations certifiées DLG ou VERA** ou de ne vérifier l'installation quant à son effet de réduction des émissions d'ammoniac qu'après qu'elle ait été mise en place.



Installations d'acidification du lisier



- L'acidification du lisier dans l'étable → **forte réduction du NH3**
- L'acidification du lisier → **défis du point de vue de la technique de construction et de production**
- L'acidification du lisier dans l'étable a été pratiquée jusqu'à présent surtout au Danemark, c'est-à-dire qu'elle **n'a pas été beaucoup testée dans la pratique en CH.**
- Afin que l'effet sur l'acidification soit le plus grand possible, l'accent est mis sur les systèmes qui traitent l'urine (et les excréments) **le plus rapidement possible après leur production.**
- Lors de la construction de nouvelles installations, il faut **tenir compte de l'expérience** déjà acquise dans le cadre d'autres projets.



Places de lavage et de remplissage pour les pulvérisateurs

Objectif: Prévention des apports ponctuels de produits phytosanitaires

- Tenir compte des exigences du droit environnemental → recommandation intercantonale¹
- Favoriser les places de lavage bon marché
- Dimensionner correctement (max. 80 m²)

¹ Recommandation intercantonale: www.ldk-cdca.ch > COSAC > Thèmes > Construction agricole



Intégration dans le paysage

Coûts supplémentaires pour des efforts particuliers

- en vue d'**intégrer** les bâtiments agricoles dans le paysage
- dans le contexte des exigences de **protection du patrimoine**

Efforts particuliers

- Davantage que des «bonnes pratiques»
- Charges contraignantes des autorités
- Directives contraignantes des autorités

Présenter les coûts supplémentaires sur la base d'une comparaison détaillée des coûts



Démantèlement de bâtiments agricoles situés en dehors de la zone à bâtir

Objectifs

- Mise en valeur du paysage
 - Combattre le mitage
 - Lutter contre le bétonnage des sols
-
- Uniquement des bâtiments ruraux
 - Les bâtiments doivent être démantelés (pas transformés)
 - Une nouvelle construction au même endroit est autorisée



Production et stockage d'énergie durable

- Production et stockage d'énergie durable
- Production d'énergie en majorité pour l'auto-
approvisionnement de la production agricole
- Raccordement d'installations encouragées par l'OFEN
 - Pas de contribution pour les installations photovoltaïques
 - Mais pour les accumulateurs électriques





Perspectives - train d'ordonnances 2022

- **Financement forfaitaire des contributions**
 - Épuration de l'air et acidification du lisier: Forfaits par UGB
 - Place de lavage: Forfaits par m² et par installation de traitement
 - Déconstruction: Forfaits par m³ de volume du bâtiment
- **Nouvelles mesures**
 - Assainissement PCB des bâtiments d'exploitation
 - Installations de pyrolyse pour la production de charbon
 - Plantation de variétés robustes (vigne & fruits)



Principales conditions générales

- Réalisation des PER
- Propriétaire = exploitant
- Exploitation avec au moins 1,0 UMOS
- Formation ou exploitation réussie
- Limite de fortune
- Cofinancement par le canton = obligatoire
- Le dépôt des demandes et l'exécution revient aux cantons
- Circulaire Mesures environnementales (Circulaire 2/2021)
www.blw.admin.ch > Instruments > Développement rural et améliorations structurelles > Circulaires > [KS 2/2021](#)



Et maintenant?

Les agriculteurs peuvent être soutenus dans le cadre de leurs investissements pour la protection de l'environnement grâce aux améliorations structurelles !

Contribuez aussi à cet effort!

